



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2023-04-07-00007

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de Malvillers

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 décembre 2022 par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) portant sur l'opération de création d'un poste électrique 225 kV sur la commune de Malvillers ;

VU le rapport du 3 mars 2023 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté du 19 janvier 2022 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, du projet suivant : création du poste 225 000 volts de Malvillers et de son raccordement à la ligne PUSY-ROLAMPONT - Z LA RIGOTTE sur le territoire de la commune de Malvillers (70) ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 22 mars 2023, reçue en préfecture le 24 mars 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h00 (soit durant 31 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité) concernant l'opération de création d'un poste électrique (225 kV) sur la commune de Malvillers.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malvillers.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes de Malvillers et La Roche Morey.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Malvillers, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de cette mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Les préconisations mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions législatives et réglementaires à venir.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4620>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Malvillers ;
- être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Malvillers – Place de l'église – 70120 Malvillers) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 14 juin 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4620> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-4620@registre-dematerialise.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée par voie postale auprès de la société RTE (Le Réseau de Transport d'Electricité), M. Cyril GREGORY, responsable de concertation – Centre Développement Ingénierie Nancy – 8, rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 Villers les Nancy ; par téléphone et par mail (téléphone : 03.83.92.27.77 ; mail : cyril.gregory@rte-france.com) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4. : M. Eric KELLER, ingénieur conseil, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon.

Il sera présent en mairie de Malvillers afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 23 mai 2023 de 14h à 17h,
- le samedi 3 juin 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 7 juin 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 14 juin 2023 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur qui procèdera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le représentant de la société RTE et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au représentant de la société RTE ainsi qu'au maire de Malvillers pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des collectivités

Article 9. : Les communes de Malvillers et La Roche Morey sont appelées à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Malvillers et La Roche Morey, la société RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône et au président du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le **7 AVR. 2023**

*Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,*


Michel ROBQUIN